

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MOBILIER,  
SIEGES ET MOBILIER PEDAGOGIQUE**

**N° 2022-260**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2022-47) du 04 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 1er juillet 2022 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 22 juillet 2022 (annonce JOUE n°FR005/2022-050072 et annonce BOAMP n°22-101436) ;

Vu le règlement de la consultation du marché portant sur la fourniture de mobilier, sièges et mobilier pédagogique ;

Vu le registre des dépôts des candidatures et des offres ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

**DECISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *Mobilier administratif de bureau, de réunion, d'accueil et sièges* » au soumissionnaire :

**Payan Aménagement (Société Payan)**  
**Parc Florian - Bat. B**  
**164 Boulevard Mireille Lauze**  
**13010 MARSEILLE**  
**N° SIRET : 073 800 526 000 45**

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*

## Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Mobilier pédagogique classique et sièges* » au soumissionnaire :

**PSA Aménagement  
Parc technologique  
6 Place Berthe Morisot  
69800 SAINT-PRIEST  
N° SIRET : 341 394 302 00028**

## Article 3

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de marché selon la réglementation en vigueur.

## Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

### **Voies et délais de recours :**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*